



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-047

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2017

Sommaire

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France et du département de Paris

75-2017-02-01-010 - Arrêté portant délégation de signature à M. CAMELO-CASSAN
Frédéric - Pôle gestion publique Etat (2 pages) Page 3

75-2017-02-01-009 - Arrêté portant délégations de signature pour les missions domaniales
(gestion - évaluation) - Service France Domaine Paris (5 pages) Page 6

75-2017-02-01-008 - Arrêté portant délégations de signature pour les missions domaniales
- expropriation - Service France Domaine Paris (2 pages) Page 12

75-2017-02-01-007 - Arrêté portant subdélégations de signature du Préfet pour les
missions domaniales au 1er février 2017 (3 pages) Page 15

Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt

75-2017-01-31-005 - Arrêté n°2017-12 portant délégation de signature (1 page) Page 19

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-02-01-010

Arrêté portant délégation de signature à M.
CAMELO-CASSAN Frédéric - Pôle gestion publique Etat



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES D'ÎLE-DE-
FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
94 rue Réaumur
75 104 PARIS CEDEX 02

A Paris, le 1^{er} février 2017

Délégations de signature pour le pôle gestion publique État

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction régionale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création des directions régionales et départementales des finances publiques et notamment celle d'Île-de-France et du département de Paris ;

Vu le décret du 18 septembre 2012 nomination de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 26 septembre 2012 fixant au 28 septembre 2012 la date d'installation de M. Philippe PARINI dans les fonctions de directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

ARRETE

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :



PÔLE GESTION PUBLIQUE ÉTAT

Comptabilité et autres Opérations de l'État

DÉLÉGATIONS SPECIALES

DIVISION COMPTABILITE	
M. Frédéric CAMELO-CASSAN Inspecteur des Finances publiques Responsable du service Comptabilité générale « Relations avec les services »	• Signer les pièces et documents entrant dans les attributions du service Comptabilité Générale « Relations avec les Services », • Signer les chèques sur le Trésor tirés en règlement de dépenses, • Viser les chèques et ordres de paiement assignés sur la DRFiP, • Signer en conséquence tout avis ou autorisation de paiement, • Valider les virements magnétiques pour l'ensemble des services.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.



Philippe PARINI

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-02-01-009

Arrêté portant délégations de signature pour les missions
domaniales (gestion - évaluation) - Service France
Domaine Paris

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
Service France Domaine Paris
Site RICHELIEU – 14 rue de Richelieu - 75001 PARIS

**DELEGATIONS DE SIGNATURE
POUR LES MISSIONS DOMANIALES
AU 1^{er} FEVRIER 2017**

Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D.1212-25, D.2312-8, D.3221-4, D.3221-16, D.3222-1 et D.4111-9 ;

Vu le décret n°77-227 du 15 mars 1977, modifié, relatif aux pouvoirs du préfet de Paris et à l'organisation des services de l'État dans le département de Paris ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret en date du 5 mars 2015 portant nomination de M. Jean-François CARENCO en qualité de Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant principe de la création de la Direction régionale des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris ;

Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la décision du 26 septembre 2012 portant désignation de M. Philippe PARINI en qualité de Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du département de Paris et fixant au 28 septembre 2012 son installation ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M. Thierry DUFANT, Administrateur général des finances publiques - Responsable du Pôle Gestion publique de l'Etat, à Mme Christine PAILLON, Administratrice des finances publiques, cheffe du service France Domaine Paris, et à M. Sylvain LAIGLE, Inspecteur principal des finances publiques, responsable des projets et des activités de l'Etat, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R. 2331-5, R.2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Prénom – Nom	Grade – Fonction
M. Thierry DUFANT	Administrateur général des finances publiques Responsable du Pôle Gestion Publique Etat
Mme Christine PAILLON	Administratrice des finances publiques, Cheffe du service France Domaine Paris
M. Sylvain LAIGLE	Inspecteur principal des finances publiques, Responsable des projets et des activités de l'Etat

Art. 2. - Délégation de signature est donnée à Mme Véronique GRAND-MARTINI, Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, dans les conditions et limites fixées par la présente, à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable du Domaine (article R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Mme Véronique GRAND-MARTINI	Inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, Responsable Comptabilité patrimoniale, redevances, SI et contrôle interne
------------------------------------	---

Art. 3. - Délégation de signature est donnée à Mme Claire JEANNOT, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, et à M. Joseph DION, Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, dans les conditions et limites fixées par la présente, à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion des biens de l'Etat, jusqu'à 500 000 € annuels, limite supérieure comprise.

Prénom – Nom	Grade – Fonction
Mme Claire JEANNOT	Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe
M. Joseph DION	Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale

Art. 4. - Délégation de signature est donnée à Mme Françoise MOTARD, Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, dans les conditions et limites fixées par la présente, à l'effet de signer les avis donnés par le service France Domaine Paris :

- avis en valeur vénale : jusqu'à 15.000.000 €, limite supérieure comprise ;
- avis en valeur locative annuelle : jusqu'à 1.500.000 €, limite supérieure comprise.

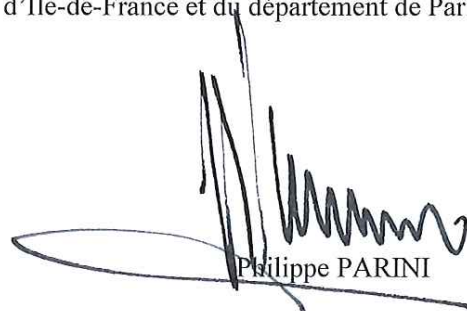
Prénom – Nom	Grade – Fonction
Mme Françoise MOTARD	Inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, Responsable des évaluations domaniales

Art. 5. - Délégation de signature est donnée à M. Jean-François HENRY, Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, Mme Evelyne TUTIN, Mme Sochetta LIM, M. Yves LE PUIL, Mme Selloi MALOUCHE-BOUDEN, Mme Sylvie EDON, Mme Zoliarimanana RANAIVO RAINIZANATSOA, M. Roland BOYER, M. Gwelle CHEMINEL, M. Jean-Claude LAMART, M. Charles RICARD, Mme Gisèle SOLDA, Mme Solange CHASSAIN et Mme Juliette TUCOULET, Inspecteurs des finances publiques, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de signer les avis donnés par le service des missions domaniales :

- avis en valeur vénale : jusqu'à 3.000.000 €, limite supérieure comprise ;
- avis en valeur locative annuelle : jusqu'à 300.000 €, limite supérieure comprise.

Prénom – Nom	Grade – Fonction
M. Jean-François HENRY	Inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, Evaluateur expert
Mme Evelyne TUTIN	Inspectrice, Evaluatrice
Mme Sochetta LIM	Inspectrice, Evaluatrice
M. Yves LE PUIL	Inspecteur, Evaluateur
Mme Selloi MALOUCHE-BOUDEN	Inspectrice, Evaluatrice
Mme Sylvie EDON	Inspectrice, Evaluatrice
Mme Zoliarimanana RANAIVO RAINIZANATSOA	Inspectrice, Evaluatrice
M. Roland BOYER	Inspecteur, Evaluateur
M. Gwelle CHEMINEL	Inspecteur, Evaluateur
M. Jean-Claude LAMART	Inspecteur, Evaluateur
M. Charles RICARD	Inspecteur, Evaluateur
Mme Gisèle SOLDA	Inspectrice, Evaluatrice
Mme Solange CHASSAIN	Inspectrice, Evaluatrice
Mme Juliette TUCOULET	Inspectrice, Evaluatrice

Art. 6. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la Direction régionale des finances publiques d’Île-de-France et du département de Paris.



Philippe PARINI

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-02-01-008

Arrêté portant délégations de signature pour les missions
domaniales - expropriation - Service France Domaine Paris

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS
Service France Domaine Paris
Site RICHELIEU - 14 rue de Richelieu – 75001 PARIS

**DELEGATIONS DE SIGNATURE
POUR LES MISSIONS DOMANIALES
AU 1^{er} FEVRIER 2017**

Le Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R1212-12 ;

Vu le code de l'expropriation, notamment son article R. 13-7 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant principe de la création de la Direction régionale des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris ;

Vu le décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article 4 ;

Vu la décision du 26 septembre 2012 portant désignation de M. Philippe PARINI en qualité de Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et du département de Paris et fixant au 28 septembre 2012 son installation ;

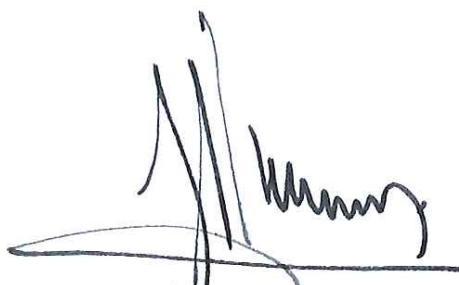
ARRETE :

Art. 1^{er}. – Sont désignés pour agir devant la juridiction de l'expropriation du département de PARIS en vue de la fixation des indemnités d'expropriation et, le cas échéant, devant la cour d'appel compétente :

- au nom des services expropriants de l'État ;
- et, sur leur demande, au nom des collectivités.

Prénom - Nom	Fonction
M. Thierry DUFANT	Administrateur général des finances publiques, Responsable du Pôle Gestion publique d'Etat
Mme Christine PAILLON	Administratrice des finances publiques, Cheffe du service France Domaine Paris
Mme Françoise MOTARD	Commissaire du gouvernement
M. Yves LE PUIL	Commissaire du gouvernement
M. Charles RICARD	Commissaire du gouvernement

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la Direction régionale des finances publiques d’Île-de-France et du département de Paris.



Philippe PARINI

Direction régionale des finances publiques d'Ile de France
et du département de Paris

75-2017-02-01-007

Arrêté portant subdélégations de signature du Préfet pour
les missions domaniales au 1er février 2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

France Domaine Paris

Site RICHELIEU – 14 rue de Richelieu – 75001 PARIS

**SUBDELEGATIONS DE SIGNATURE DU PREFET
POUR LES MISSIONS DOMANIALES
AU 1^{er} FEVRIER 2017**

Le Directeur Régional des Finances Publiques de Paris :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'Etat ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°77-227 du 15 mars 1977, modifié, relatif aux pouvoirs du Préfet de Paris et à l'organisation des services de l'Etat dans le département de Paris ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret en date du 5 mars 2015 portant nomination de M. Jean-François CARENCO, Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création des directions régionales et départementales des finances publiques ;

Vu le décret du 18 septembre 2012 portant nomination de M. Philippe PARINI, Administrateur général des finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Paris ;

Vu la décision du 26 septembre 2012 fixant au 28 septembre 2012 la date d'installation du directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015099-0002 du 9 avril 2015 donnant délégation de signature à M. Philippe PARINI, Administrateur général des finances publiques, Directeur régional des finances publiques de la région Île de France et du département de Paris, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières domaniales ;

Décide :

Art. 1. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PARINI, administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques, la délégation de signature préfectorale, qui lui est conférée en matière domaniale, est subdéléguée à :

– M. Thierry DUFANT, administrateur général des finances publiques, responsable du Pôle Gestion Publique de l'Etat,

– Mme Christine PAILLON, administratrice des finances publiques, responsable de France Domaine Paris,

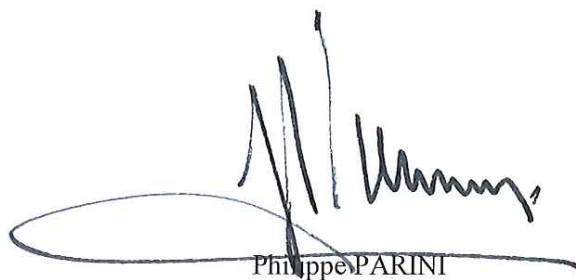
– M. Sylvain LAIGLE, inspecteur principal des finances publiques, responsable des projets et des activités de l'Etat,

Prénom – Nom	Fonction
M. Thierry DUFANT	Administrateur général des finances publiques, Responsable du Pôle Gestion Publique de l'Etat
Mme Christine PAILLON	Administratrice des finances publiques, Cheffe du service France Domaine Paris
M. Sylvain LAIGLE	Inspecteur principal des finances publiques Responsable des projets et des activités de l'Etat

à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-17-2, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements.	Art. R. 2124-67, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 158 1° et 2°, R. 158-1, R. 159, R. 160 et R. 163 du code du domaine de l'Etat.

Art. 2. – le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la Direction régionale des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.



Philippe PARINI

Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris
Boulogne-Billancourt

75-2017-01-31-005

Arrêté n°2017-12 portant délégation de signature

Arrêté n°2017-12
Portant délégation de signature

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris – Boulogne Billancourt » modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015 ;

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris – Boulogne Billancourt en date du 5 octobre 2010 et notamment son article 13.3° ;

Vu la délibération n°2015-05 du Conseil d'administration du 27 mars 2015 renouvelant le mandat de Monsieur Xavier Delette en tant que Directeur de l'établissement public de coopération culturelle Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris – Boulogne Billancourt ;

Vu la délibération n°2016-06 du Conseil d'administration du 4 octobre 2016 donnant délégation de pouvoir au Directeur de l'établissement public Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris – Boulogne Billancourt ;

Le Directeur de l'établissement public de coopération culturelle Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris-Boulogne-Billancourt

DECIDE

Article 1^{er} – En l'absence du Directeur, Madame Emmanuelle DESOUCHES, Secrétaire générale, reçoit délégation de signature pour signer tous contrats, conventions et bons de commandes d'un montant n'excédant pas 25 000 euros hors taxes.

Article 2 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité par voie d'affichage au siège de l'établissement et par publication au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris.

Article 3 – Le présent arrêté prend effet à compter de sa publicité.

A Paris, le 31/01/2017

Xavier DELETTE
Directeur



Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne Billancourt – PSPBB
14, rue de Madrid 75008 PARIS – France - +33(0)1 44 90 78 08
contact@pspbb.fr - www.pspbb.fr
Siret 20003918800012 – APE 8412Z